

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2023**  
**COMMUNE DE VAUXAILLON**

La réunion a débuté le 13 octobre 2023 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur LEJEUNE Patrick.

**Membres présents :**

Monsieur CULPIN Sacha  
Monsieur DOUSSIN Damien  
Madame FRANKO Céline  
Madame LASELLE Déborah  
Monsieur LEJEUNE Arnaud  
Monsieur LEJEUNE Patrick  
Monsieur LELIEVRE Jean-Pierre  
Madame POLETZ Edith  
Monsieur THIRY Lucien

**Membres absents représentés :**

Monsieur AUXENFANS Geoffrey Pouvoir donné à M CULPIN Sacha  
Monsieur BRACONNIER Marc Pouvoir donné à M LELIEVRE Jean-Pierre  
Madame VAQUE Pauline Pouvoir donné à Mme FRANKO Céline  
Madame WULLUS Emilie Pouvoir donné à M LEJEUNE Arnaud

**Membres absents :**

Monsieur MORIN Thierry  
Madame RATAJCZYK Virginie

Secrétaire de séance : Madame FRANKO Céline

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

2023\_10\_001 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DU 21 JUILLET 2023  
2023\_10\_002 - FORFAIT COMMUNAL  
2023\_10\_003 - NOUVELLES ADHESION SIDEN SIAN  
2023\_10\_004 - VENTE TERRAIN AD 218  
2023\_10\_005 - VENTE TERRAIN AC148 AC 149 ET AC150  
2023\_10\_006 - DECLASSEMENT VOIRIE  
2023\_10\_007 - SUBVENTION APV : MODIFICATION CARREFOUR RD1990 RD551  
2023\_10\_008 - CONVENTION ADICA / MODIFICATION CARREFOUR RD1990 RD551  
2023\_10\_009 - SUBVENTION APV / TRAVAUX RUE DE MOISY  
2023\_10\_010 - DECISION MODIFICATIVE N°2  
- Questions diverses

---

<b>2023_10_001 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DU 21 JUILLET 2023</b>
---------------------------------------------------------------------

Le procès-verbal du 21 juillet 2023 est adopté à l'unanimité  
**13 voix pour**

**Monsieur le Maire expose :**

Le coût moyen de fonctionnement des écoles publiques est utilisé pour le calcul des subventions aux écoles privées du 1er degré sous contrat d'association (article L.442-5-1 du code de l'éducation). Il est également la base de calcul pour la participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence (article L.212-8 du code de l'éducation).

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes élémentaires et maternelles publiques. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire du 15 février 2012

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de **VAUXAILLON**.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1.

Pour l'année scolaire 2023/2024, il est de **319** euros pour les élèves des classes maternelles et des classes élémentaires.

**13 voix pour**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

**ARTICLE 1**

- D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :
  - des communes de **TORTEQUESNE** (Pas-de-Calais), **ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE** (Pas-de-Calais), **AVELIN** (Nord), **IWUY** (nord) et **THIVENVELLES** (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 septembre 2022, les délibérations 19/16, 20/17 et 21/18 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 10 mars 2023 et la délibération n°15/85 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 septembre 2023.

**ARTICLE 2**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**13 voix pour**

**2023\_10\_004 - VENTE TERRAIN AD 218**

Vu la demande verbale d'acquisition de la parcelle cadastrée section AD218 par Monsieur DELION,

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la cession de la parcelle cadastrée section AD218. Le prix proposé par le Conseil Municipal est de 7€/m<sup>2</sup>. Monsieur le Maire engagera des négociations.

Le conseil décide d'accepter un prix minimum de 5€/m<sup>2</sup> et délègue en conséquence le Maire pour signer tous les documents y afférents.

**13 voix pour**

**2023\_10\_005 - VENTE TERRAIN AC148 AC 149 ET AC150**

Vu la demande d'acquisition des parcelles cadastrées section AC148, AC149 et AC150 présentée par Madame AUDIERNE en date du 11 juillet 2023,

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la cession des parcelles cadastrées section AC148, AC149 et AC150 au prix de 2€/m<sup>2</sup> et délègue en conséquence le Maire pour signer tous les documents y afférents.

**13 voix pour**

**2023\_10\_006 - DECLASSEMENT VOIRIE**

Classement de la section de RD551 entre les PR 3+165 et 3+890, soit 725 m en voie communale.

Monsieur le Maire argumente pour le déclassement de cette départementale en voie communale. Il précise que le département allouerait la somme de 63 119.25 Euros.

**3 voix pour**

**6 voix contre**

**4 abstentions**

**2023\_10\_007 - SUBVENTION APV : MODIFICATION CARREFOUR RD1990 RD551**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention APV avec dérogation pour commencer les travaux avant la notification de la dite subvention afin de modifier le carrefour RD1990 / RD551.

<b>Tableau financier</b>	<b>Montant HT</b>
Coût du projet	45 050.52 € HT
Frais de maîtrise d'œuvre	ADICA
Subvention APV	12 921.30 € HT
Charge département	<b>29 758.07 € HT</b>
Charge budget communal	<b>15 292.45 € HT + ADICA</b>

Le conseil municipal souhaite effectuer des modifications sur le plan proposé par l'ADICA pour pouvoir installer avant le carrefour des passages piétons sur la rue Maurice Girard et un bout de trottoir pour traverser au niveau de la rue des Richebourgs.

Le conseil autorise le maire à demander la subvention pour réaménager le carrefour en attendant la mise en place des modifications.

**13 voix pour**

**2023\_10\_008 - CONVENTION ADICA / MODIFICATION CARREFOUR RD1990 RD551**

Concernant le marché cité en objet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de prestations avec l'ADICA ;
- de nommer le Maire représentant du pouvoir adjudicateur ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du marché pour un montant prévisionnel inférieur à 90 000,00 € HT, comme le prévoit l'article L 2122.21.1 du code des collectivités territoriales;
- d'engager une passation du marché selon la procédure adaptée conformément aux articles R2123-1 et L2123-1 du code de la commande publique ;
- que l'appel public à la concurrence sera formalisé :
  - pour un marché **inférieur à 40 000 € HT** par :
    - Ä une annonce publiée et affichée en mairie;
    - Ä un envoi de dossier de consultation (ou une publication du dossier de consultation sur le Profil Acheteur de la commune) ;
  - pour un marché **supérieur à 40 000 € HT** par :
    - Ä une annonce publiée et affichée en mairie;
    - Ä une publication du dossier de consultation sur le Profil Acheteur de la commune ;
- que le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères indiqués dans le règlement de consultation.

**13 voix pour**

**2023\_10\_009 - SUBVENTION APV / TRAVAUX RUE DE MOISY**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention APV avec dérogation pour commencer les travaux avant la notification de ladite subvention afin d'effectuer des travaux de réfection de route rue de Moisy suite à l'affaissement dû aux orages.

<b>Tableau financier</b>	<b>Montant HT</b>
Coût du projet	4 000.00 € HT
Subvention APV 49% suivant plafond 50m2*65€	1 592.50 € HT
Charge budget communal	<b>2 407.50 € HT</b>

**13 voix pour**

**2023\_10\_010 - DECISION MODIFICATIVE N°2**

Suite à l'achat de mobilier scolaire et de travaux rue de Moisy non prévus au budget, et au rétablissement de l'équilibre du budget suite à la dernière DM, Monsieur le Maire propose d'effectuer la décision modificative suivante :

Section	Imputation	D/R	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
Inv	021. Virement de la section de fonctionnement	R	217 550.00€	+2 450,00 €	220 000.00 €
Inv	2151. Réseau de Voirie	D	84 800.00 €	+ 5 000.00 €	89 800.00 €
Inv	2184. Matériel de bureau et mobilier	D	2 000.00 €	+2 000,00 €	4 000,00 €

TOTAL 021 : 220 000.00 €

TOTAL 21 : 176 182.00 €

**13 voix pour**

**Questions diverses**

- Visites des personnes vulnérables. Une quinzaine de personnes ont été recensées.
- Renouvellement des Commissions de contrôle des Listes électorales : 4 habitants (2 titulaires et 2 suppléants) se sont portés volontaires ainsi que M Arnaud Lejeune, comme conseiller municipal.
- Préparation d'Halloween du mardi 31 octobre de 15 à 18h , défilé, concours de gâteau et de déguisements, jeux divers.
- Recrutement d'une personne pour les espaces verts pour 6 mois d'avril à septembre en passant par la mission locale. Coût approximatif 5000 €.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h30.

Madame FRANKO Céline  
Secrétaire de séance



Procès-verbal du 13 octobre 2023

Monsieur LEJEUNE Patrick,  
Le Maire

